

Décision : QCRC02-00470

Numéro de référence : M02-08235-7

Date de la décision: Le 17 octobre 2002

Endroit : Québec

Présent : Jean Giroux, avocat
Vice-président

Personne(s) visée(s) :

4-M-330259-101-SI TRANSPORT KAMSIE INC.
853, Boul. Rideau
Rouyn-Noranda
(Québec)
J9X 5B7

Demanderesse

Le 17 octobre 2002, la Commission rendait la décision QCRC01-00363 dont le dispositif se lit comme suit :

«- *ORDONNE à l'intimée de faire appel à un expert externe pour l'aider à mieux structurer la gestion sécuritaire de ses activités de transport ;*

«- *ORDONNE à l'intimée de transmettre à la Secrétaire de la Commission un rapport écrit par l'expert ainsi retenu, rapport faisant état de manière exhaustive de l'évolution et des résultats de l'ensemble des mesures mises en place chez l'intimée pour améliorer la gestion sécuritaire de ses activités de transport au plus tard aux dates suivants :*

- *15 février 2002*
- *15 mai 2002*
- *15 août 2002*
- *15 novembre 2002»*

Le 3 octobre 2002, la demanderesse dépose une demande d'extension de délai pour les rapports des 15 août et 15 novembre 2002. Après vérifications faites auprès des services de la Commission, il appert que les deux premiers rapports ont bien été transmis à la Commission.

Dans sa lettre du 25 septembre 2002, monsieur Noël Gaudet, contrôleur chez Transport Kamsie inc., avise la Commission que la firme d'expert indépendante, Services d'Experts en Entretien Mécanique (SEEM), dirigée par monsieur Trottier, devait le contacter au début du mois d'août pour ce suivi, ce qui n'a pas été fait. Il semble que monsieur Trottier doive suivre des traitements médicaux et qu'il entrera en contact avec monsieur Gaudet d'ici trois semaines, d'où la présente demande de prolongation de délai jusqu'au 15 février 2003.

Après avoir pris connaissance des motifs allégués par la demanderesse, la Commission accorde cette demande.

CONSIDÉRANT la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds ;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- ACCUEILLE la demande ;
- PROLONGE le délai du 15 août 2002 au 15 février 2003 afin de permettre à la demanderesse de transmettre à la Secrétaire de

la Commission un rapport écrit par l'expert ainsi retenu, rapport faisant état de manière exhaustive de l'évolution et des résultats de l'ensemble des mesures mises en place chez l'intimée pour améliorer la gestion sécuritaire de ses activités de transport. La production du dernier rapport étant reportée au plus tard au 15 mai 2003.

Coordonnées de la Secrétaire de la Commission des transports:

200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Téléphone sans frais : 1-888-461-2433
Téléphone : (418) 644-6072
Télécopieur : (418) 646-8423

Jean Giroux, avocat
Vice-président